

## 1 PREAMBULE

L'année scolaire 2009 - 2010 sera une année importante pour l'EPS.

Dans les collèges et les lycées professionnels, de nouveaux programmes, parus respectivement aux B.O du 28 août 2008 et du 19 février 2009, vont devoir être mis en œuvre après une année de transition.

D'autre part, la circulaire de rentrée parue au B.O n° 21 du 21 mai 2009 précise que l'enseignement de l'EPS, à travers la pratique des activités physiques sportives et artistiques (APSA), aura à contribuer efficacement à l'éducation et à la promotion de la santé et à lutter contre la sédentarité et l'obésité. Les nouveaux programmes d'EPS intègrent cette dimension dans leurs objectifs généraux et confirment l'utilité sociale de l'EPS.

Les équipes d'enseignants d'EPS qui n'ont pas encore pris en compte cette contribution de leur discipline, dans leur projet d'EPS, veilleront à décliner ces orientations et à poursuivre et renforcer les collaborations pluridisciplinaires utiles.

L'Inspection Pédagogique Régionale EPS a transmis à tous les établissements scolaires et mis en ligne, en novembre 2007, un document sur les recommandations à suivre chaque année pour la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS. Ce document est réactualisé. Il convient donc de se référer à la dernière version transmise en juin 2009.

L'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS a encore constaté cette année, au cours de ses inspections, des réunions d'équipe et des groupes de travail, le sérieux et l'engagement des enseignants dans la mise en place d'un enseignement de l'EPS de qualité au service des élèves. Elle les en remercie et continuera à les soutenir dans cette entreprise.

## 2 LES NOUVEAUX PROGRAMMES

Après la parution cette année, des nouveaux programmes pour le collège et le lycée professionnel, l'EPS bénéficie maintenant d'un cadre unifié d'écriture : les finalités, les objectifs généraux à poursuivre, les compétences et les niveaux à atteindre, les programmations d'APSA à élaborer en référence à des listes nationale et académique, en constituent la matrice. Ce cadre d'écriture facilite le suivi des enseignements inter-cycles et le continuum éducatif, tout en prenant en compte la spécificité de chaque niveau d'enseignement.

Les équipes d'enseignants, pour concevoir leur enseignement, prendront connaissance des acquisitions attendues au cycle d'enseignement précédent afin d'approfondir et diversifier celles-ci et éviter la redondance.

### 2.1 Collèges

Dès la rentrée de septembre, la mise en œuvre des nouveaux programmes est effective de la classe de sixième à la classe de troisième.

Des règles strictes encadrent la programmation des APSA et des enseignements. Elles seront à respecter.

Le Recteur a informé les enseignants d'EPS que l'ultimate, le judo et le hockey sont retenus dans la liste académique.

Pour qu'une APSA, qui n'appartient ni à la liste nationale ni à la liste académique, soit proposée dans une programmation d'établissement, elle doit avoir été validée par l'Inspection Pédagogique Régionale EPS (courrier en date du 8 juin 2009). Ce courrier précise les modalités de validation d'une APSA spécifique au collège.

Les programmations d'APSA qui nous ont été communiquées (courrier en date du 18 mai 2009) ont été étudiées. Elles seront à l'ordre du jour des réunions d'équipe que nous organiserons à l'occasion de nos visites.

Les projets d'EPS feront l'objet d'une relecture, voire d'une réécriture, au regard du nouveau programme et du socle commun de connaissances et de compétences. Ils seront présentés lors des visites d'inspections.

Des fiches « ressources » seront mises en ligne à la rentrée scolaire sur le site académique EPS. Elles n'ont pas de caractère prescriptif. Elles sont une illustration possible de la déclinaison des programmes dans des APSA de la liste nationale. Elles peuvent aider les équipes à rédiger leurs propres fiches.

L'Inspection Pédagogique Régionale EPS sera attentive aux problèmes que les équipes d'EPS rencontreront dans la mise en œuvre de ce nouveau programme afin de leur apporter son aide. D'avance merci pour cet effort collectif important.

## **2.2 Lycées, voie professionnelle.**

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le nouveau programme EPS pour la voie professionnelle est paru dans le BO spécial n°2 du 19 février 2009. Sa mise en œuvre est progressive à partir de la rentrée 2009-2010.

Les horaires concernant la préparation au baccalauréat professionnel sont indiqués dans l'annexe 1 de ce même BO :

- 1<sup>ère</sup> année de bac pro, classe de seconde : 56 heures/année sur 28 semaines ce qui correspond à 2 heures /semaine

- puis en classes de 1<sup>ère</sup> et de Terminale : 84 heures/année sur 28 semaines soient 3 heures/semaine

L'Inspection Pédagogique Régionale invite les enseignants à suivre attentivement les parutions au BO dans l'attente du décret sur la certification. Elle ne manquera pas, par ailleurs de les en tenir informés.

## **2.3 Lycées, voies générale et technologique**

Le programme est toujours en vigueur. Les enseignants ont prioritairement à se référer, pour la conception et la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS aux finalités et objectifs généraux de la discipline et à viser les acquisitions présentées dans les programmes, même si celles-ci ne sont pas toutes évaluées au baccalauréat. La conception de l'enseignement s'appuie également sur les compétences acquises au collège (programme et socle commun de connaissances et de compétences), particulièrement en ce qui concerne les compétences méthodologiques et sociales, telles que la préparation à l'effort physique et sa récupération, ainsi que la mise en projet de l'élève.

## **3 LES RESULTATS AUX EXAMENS**

### **3.1 Voies générale et technologique :**

La moyenne en contrôle en cours de formation (CCF) pour l'EPS obligatoire est de 13,24 pour le baccalauréat G et T. Ce résultat honorable est stable (13,21 en 2008) Une synthèse pédagogique, rédigée par la commission académique, sera prochainement consultable sur le site web disciplinaire. Comme l'année dernière, elle rendra compte des observations et analyses essentielles ainsi que des

décisions d'harmonisation. L'Inspection Pédagogique Régionale invite les équipes à en prendre connaissance et à en tirer les informations utiles au regard des résultats de leur propre établissement. Techniquement, l'utilisation du Logiciel EPSNET donne entière satisfaction et la commission académique a pu jouer pleinement son rôle. L'Inspection Pédagogique Régionale rappelle, à ce propos, l'importance de renvoyer, aux membres de la commission, le dossier tel qu'il est demandé dans les documents d'information de début d'année scolaire.

### 3.2 Voie professionnelle :

Les moyennes en CCF au CAP et au Bac professionnel sont en légère augmentation par rapport à l'année précédente, le BEP quant à lui reste stable :

diplômes	2008	2009
CAP	12,46	12,55
BEP	13,21	13,21
BAC PRO	12,46	12,65

La différence des moyennes filles et garçons reste en défaveur des filles. Elle est de 0,56 point pour les CAP, de 1,04 point pour les BEP et de 1,18 point pour le Bac Professionnel.

Ces éléments doivent permettre aux équipes de situer et analyser les résultats de leur établissement afin de prendre les décisions pédagogiques nécessaires.

Comme pour les lycées généraux, l'Inspection Pédagogique Régionale insiste sur le respect des procédures qui ont été communiquées et notamment celles concernant le traitement du dossier de votre établissement. Le bon déroulement des examens en dépend.

### 3.3 Option facultative ponctuelle :

Les présidents de jury constatent un bon, voire un très bon niveau, de nombreux candidats. Mais ils constatent aussi que d'autres se sont inscrits à une épreuve sans disposer de la compétence minimale requise. L'Inspection Pédagogique Régionale rappelle donc la nécessité d'informer le plus clairement et le plus précocement possible les futurs candidats. Une bonne pratique consiste à afficher et expliquer les référentiels envoyés chaque année par la Division des Examens et Concours afin que chaque élève puisse en prendre connaissance dès la classe de seconde et de les commenter sérieusement à la rentrée scolaire pour les élèves de terminale. Pour les élèves choisissant la danse, nous demandons aux enseignants de vérifier l'inscription de leurs élèves afin d'éviter des confusions avec les épreuves art danse dont les modalités et les attentes sont totalement différentes.

## 4 LES ACQUIS DES ELEVES

Les acquis des élèves sont une préoccupation centrale des systèmes éducatifs français et européens. L'obligation de résultats est de plus en plus prégnante. Vous avez, par exemple, été très nombreux à nous répondre l'année dernière à propos des acquis des élèves en natation. Cette enquête, d'abord académique et destinée à repérer les sites susceptibles de profiter de l'opération « la grande évasion », a, depuis, largement alimenté une réflexion nationale sur le « savoir nager » à l'école.

Il est demandé, dans les programmes, que les équipes d'enseignants d'EPS conçoivent les outils nécessaires aux contrôles et aux suivis des acquisitions effectives des élèves, propres à la discipline et tout au long du cursus.

Le socle commun fait partie intégrante du programme EPS du collège. Des livrets de compétences sont en cours d'expérimentation, avant leur utilisation pour l'obtention du brevet des collèges. L'EPS devra y prendre toute sa place lors de leur validation.

L'Inspection Pédagogique Régionale attire votre attention sur la nécessité de traiter l'ensemble des piliers du socle commun et de rechercher les articulations les plus pertinentes à travers les enseignements.

Les conseils pédagogiques permettent de veiller à la complémentarité ou au renforcement que chaque discipline peut apporter à l'acquisition des compétences du socle commun avant la fin de la scolarité obligatoire.

Le socle commun constitue une excellente occasion de mener des projets pluridisciplinaires sur des objets et compétences communs. Des collèges ont déjà mis en place cette façon de travailler, une généralisation est attendue.

## **5 L'EPS ADAPTEE**

L'accueil et la scolarisation des élèves handicapés dans tous les établissements de l'Académie se poursuivent. Le projet d'EPS devra progressivement intégrer cet aspect. Les équipes se doteront des compétences nécessaires en suivant les formations inscrites au PAF. L'Inspection Pédagogique Régionale EPS est à la disposition des équipes qui souhaiteraient sur ce sujet mettre en place une formation à initiative locale (FIL).

## **6 L'HISTOIRE DES ARTS**

L'Inspection Pédagogique Régionale rappelle que l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts est parue au B.O n°32 du 28 août 2008 pour l'école, le collège et le lycée. L'EPS, comme les autres disciplines, contribue à cet enseignement. L'obligation faite aux équipes de programmer le groupement des activités physiques artistiques est une occasion pour les enseignants d'EPS, avec des collègues d'autres disciplines, de mettre en place de thèmes d'étude pouvant intéresser les élèves.

## **7 LA FORMATION CONTINUE**

L'Inspection, grâce à l'appui du réseau FPC, a soutenu l'effort des professeurs EPS en Réseau Ambition Réussite. Le stage annuel de deux fois deux jours, organisé pendant trois ans, n'est pas reconduit. Il a d'ores et déjà des retombées positives sur la qualité de l'éducation physique dans ces établissements.

L'effort de formation diplômante, en coordination avec les universités du Nord-Pas de Calais, pour le concours interne de l'agrégation a permis à douze professeurs d'être admissibles et à six d'entre eux d'être admis. Ce résultat place l'Académie de Lille au 3<sup>ème</sup> rang national.

Par ailleurs, l'Inspection Pédagogique Régionale souhaite rappeler quelques règles concernant la participation aux journées de formations. Toute absence doit être justifiée au risque de voir les candidatures non retenues pour les stages organisés les années suivantes. Les stages, sauf cas de force majeure, doivent être suivis dans leur intégralité. Ils commencent et finissent aux heures indiquées sur les ordres de mission. Toute arrivée en retard ou départ anticipé doivent être justifiés, il en va de votre responsabilité et de celle des formateurs. Enfin l'EPS est une discipline dont les connaissances s'acquièrent par l'action, il est donc surprenant que les formateurs aient beaucoup de difficultés à faire pratiquer les stagiaires. Il est impossible d'enseigner une activité sans avoir ressenti, au préalable par la pratique, les problèmes que les élèves risquent de rencontrer et de devoir résoudre.

## **8 LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

Le dispositif académique des sections sportives scolaires est quantitativement stable. L'année scolaire 2008 - 2009 a vu la mise en place de l'auto-évaluation des sections sous forme numérique. L'accent

sera porté l'année scolaire prochaine sur le suivi des résultats des élèves tant sur le plan sportif que scolaire, en liaison avec les projets mis en place.

## **9 L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'Inspection Pédagogique Régionale félicite l'ensemble des enseignants pour leur engagement au sein de l'association sportive et les résultats qu'ils y obtiennent. L'association sportive est le lieu de construction d'une citoyenneté sportive et de préparation aux engagements associatifs futurs. Il est donc important d'associer les élèves au fonctionnement des différentes instances de l'association (bureau, assemblée générale, organisation de manifestations, ...). L'Inspection Pédagogique Régionale rappelle que le nombre de licenciés, la diversité des APS pratiquées, l'engagement des filles, la pratique régulière de tous tout au long de l'année, constituent des indicateurs forts pour apprécier la santé de l'association sportive. Nous vous demandons d'y être vigilant.

**Les IA IPR EPS** : Gisèle Desmoutiez, Olivier Calais, Didier Preuvot et Thierry Tribalat.

**Les Chargés de Mission** : Chrystelle Screve et Jean-Yves Allonneau.